

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° 1175

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 548 de Mme Linkenheld

-----

### ARTICLE 10

Au deuxième alinéa de l'amendement n° 548 :

1° Supprimer les mots :

« par convention avec l'État » ;

2° Substituer aux mots :

« en ne recrutant pas les jeunes sur *curriculum vitae* » ;

les mots :

« en recrutant les volontaires en fonction de leur motivation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction du recrutement par *curriculum vitae* ne paraît pas praticable. Toutefois, le Gouvernement partage l'objectif de mixité sociale dans les recrutements des volontaires et juge opportune un tel ajout.